



Fonds Régions et Ruralité Volet 4 Vitalisation

Chartierville, Hampden, La Patrie,
Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon



Comité de Vitalisation MRC du Haut-Saint-François

Règles de fonctionnement (version finale)

Élection d'un président et d'un substitut :

Sur proposition ou par une candidature spontanée, acceptation et vote. Le vote se fait à main levée, Le résultat du vote est confirmé lorsqu'il y a la majorité des membres présents.

(50% des membres + 1)

Rôle du président :

Le rôle du président de comité de vitalisation est d'assumer un leadership, de s'assurer que le comité exécute le mandat qui lui est confié et s'acquitte de toutes les autres tâches selon les travaux que lui attribue le comité, au fur et à mesure.

En l'absence du président le substitut exercera le rôle et assumera les fonctions du président.

S'assurer qu'il y a quorum avant de débiter la rencontre (définition du quorum voir plus loin dans le document).

Coordination et suivi des travaux, convocation, ordre du jour, compte rendu :

La coordination et le suivi des travaux du comité sera assurée par l'agente de vitalisation, embauchée par la MRC du Haut St-François.

Les avis de convocation, les ordres du jour, prises de présences, les comptes-rendus seront faits et diffusés par l'agente de vitalisation. Les avis de convocation seront envoyés trois jours avant la date de la rencontre, à moins d'exception.

Les comptes-rendus seront adoptés par le comité à la séance suivante.



Fonds Régions et Ruralité Volet 4 Vitalisation

Chartierville, Hampden, La Patrie,
Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon



Nombre de séances :

Le comité s'engage à se réunir au moins six fois par année tout au long du mandat qui est de cinq ans.

Selon le calendrier suivant :

Proposition : entre le 15 et le 20 aux deux mois, avril, juin, août, octobre, décembre, février

Selon les travaux à réaliser et les décisions à prendre le comité pourra décider d'ajouter ou de retirer une séance.

Quorum :

Quorum : les réunions du comité auront lieu seulement s'il y a quorum. Cette responsabilité revient au président de s'en assurer avant chacune des rencontres du comité.

Pour que le quorum soit atteint :

- Il est nécessaire qu'il y ait un représentant présent par municipalité présent (DG ou élu et un représentant de la MRC).

Rôles des membres et des personnes-ressources.

Chaque membre / personne-ressource agit et participe au mieux de sa connaissance et en toute bonne foi. Chaque membre se rallie à la position du comité, même si celle-ci diffère de son opinion personnelle.

Chaque membre s'engage à fournir l'information et les données nécessaires pour l'avancement des travaux, selon les décisions prises par le comité.

Les personnes-ressources qui seront invitées par le comité devront remplir le mandat qui leur est confié de façon professionnelle. Les informations obtenues demeurent confidentielles, à moins d'avis contraire.



Fonds Régions et Ruralité Volet 4 Vitalisation

Chartierville, Hampden, La Patrie,
Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon



Processus de décision :

Lors de la prise de décision, le comité souhaite qu'il y ait consensus. Lorsqu'il n'y a pas consensus, le comité procédera au vote (50% + 1 des membres présents plus un)

Processus de sélection et d'acceptation d'un projet :

A priori le comité n'ira pas en appel public de projet. Il bâtira plutôt un plan d'action contenant des projets auxquels il attribuera un budget.

Aussi, le comité pourra décider d'aller en appel d'intérêt de projet, mais avec des règles simples, des balises souples pour nous laisser une flexibilité, sans lourdeurs administratives.

Nous établirons les balises, dans le cadre de vitalisation.

Les décisions impliquant le fonds de vitalisation (volet 4) doivent faire l'objet d'une recommandation du comité au conseil de la MRC. C'est le conseil de la MRC qui prendra la décision finale.

Les mécanismes de sélections habituelles de la MRC s'appliquent : documents explicatifs, recommandations argumentées et les objectifs, impact budgétaire, etc. Si le dossier nécessite un approfondissement par le conseil, il doit être présenté et discuté en atelier du conseil de la MRC auparavant.

Il est par ailleurs évident que, les décisions touchant les municipalités dévitalisées, le conseil de la MRC entérinera les recommandations du comité.

Règles d'éthique :

Tous les membres du comité sont assujettis à leur code d'éthique et de déontologie.

Pour les directeurs généraux ils seront assujettis au code d'éthique et de déontologie de leur municipalité.



Fonds Régions et Ruralité Volet 4 Vitalisation

Chartierville, Hampden, La Patrie,
Saint-Isidore-de-Clifton, Scotstown, Weedon



Moyens de communication :

Les courriels, les appels téléphoniques sont à privilégier entre les membres et avec l'agente de vitalisation.

Les rencontres des membres du comité, se feront en présence (selon les règles de la santé publiques) et/ou via les plates-formes de vidéo-conférence (ex. : Team ou Zoom)

Ces règles de fonctionnement doivent être soumises et acceptées par les membres du comité.

Note : Les règles peuvent être modifiées par le comité.

- *Le masculin est utilisé simplement pour alléger le texte.*

Adopté par le comité avec modification le : 22 juin 2021